



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Benoit DANGUY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2026

Membres présents : Benoit DANGUY, Philippe ALLAUME, Sylvie HEBERT, Corinne JOUFFRE, Jean-François TOCHEPORT, Frédéric LAMOUREUX, Lydia TAUZET, Prescillia LEDOS, Julien GALLET, Laura BERGEON, Simon GUICHARD, Vincent BADIE.

Absents excusés : Valérie TROGER, Angélique MOTUT (procuration à Jeanne BLANC), Jeanne BLANC

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 26 mai 2026.
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026.

VOIRIE/URBANISME

1. Vente de la parcelle BD 118

RESSOURCES HUMAINES

2. Tableau des effectifs
3. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

DIVERS

4. Location de la salle des fêtes
5. Location des tables et bancs
6. Mise à disposition du stade

Laura BERGEON est élue secrétaire de séance.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 30 juin 2026

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 26 mai 2026.

Nombre de membres

En exercice : 15

Abstentions : 0

Présents : 12

Pour : 12

Votants : 12

Contre : 0

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026.

Nombre de membres

En exercice : 15

Abstentions : 0

Présents : 12

Pour : 12

Votants : 12

Contre : 0

VOIRIE/URBANISME

1. Vente de la parcelle BD 118

20260630_001

Vente de la parcelle BD 118

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme DUFRENOY, propriétaire d'un terrain attenant à la parcelle BD 118 d'une surface de 465m², souhaite l'acquérir.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle pour la somme de 400€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- de fixer le prix de vente de la parcelle à 400€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à cette vente

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 30 juin 2026

RESSOURCES HUMAINES

2. Tableau des effectifs

20260630_002

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : agent technique polyvalent

- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 21 h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
Contenu du poste : agent technique polyvalent
Durée du contrat : 6 mois
Durée hebdomadaire de travail : 21 h
Rémunération : SMIC
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 30 juin 2026

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Abstentions : 0
Pour : 12
Contre : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison du départ du responsable des services techniques, il est nécessaire de créer un emploi permanent ouvert aux agents contractuels. Vincent BADIE demande la raison du départ du responsable des services techniques. M le Maire répond que l'agent voulait partir depuis un petit moment, mais il n'en sait pas plus.

20260630_003

Création d'un poste d'adjoint technique 35/35^{ème}

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : pilotage et suivi des activités du service technique, des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 06/07/2026, un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- nature des fonctions : pilotage et suivi des activités du service technique, des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie
- niveau de recrutement : expérience souhaitée, connaissances techniques
- niveau de rémunération : grille indiciaire des adjoints techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à temps complet



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 30 juin 2026

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : pilotage et suivi des activités du service technique, entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des nécessités de continuité de service
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 06/07/2026
- Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

Julien GALLET demande l'effectif des services techniques. M le Maire : un agent à 7.5/35^{ème} et un agent à 17.5/35^{ème}. Trois agents sont en arrêt.

Lydia TAUZET demande si les agents en activité peuvent faire plus d'heures pour pallier les absences. M le Maire répond que ce n'est pas possible car un des agent travaille sur une autre collectivité et l'autre ne souhaite pas augmenter son temps de travail.

20260630_004

**Création d'un poste non permanent d'adjoint technique 35/35^{ème}
pour accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien des espaces verts, organisation des manifestations ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 30 juin 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- la création à compter du 06/07/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 15/07/2026 au 14/01/2027 inclus.
- Il devra justifier d'une expérience professionnelle significative.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

3. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale. Ainsi, pour un agent à 35h par semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36^{ème} heure de travail.

Ces heures supplémentaires doivent être effectives.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus.

Il appartient à chaque collectivité de prendre une délibération fixant par cadre d'emplois et fonctions la liste des emplois qui en raison des missions exercées ouvrent droit aux heures supplémentaires.

Frédéric LAMOUROUX demande s'il est régulier que les agents fassent des heures supplémentaires. M le Maire explique que cela reste exceptionnel mais peut être utile notamment en animation.

Jean-François TOCHEPORT demande si les agents des services techniques font actuellement des heures supplémentaires. M le Maire : non car un agent complète son temps de travail dans une autre collectivité et l'autre ne souhaite pas faire plus d'heures.

Vincent BADIE explique qu'avant les heures étaient récupérées plutôt que rémunérées. M le Maire répond que cela s'appliquera surtout pour le périscolaire mais sera applicable à tous les agents.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 30 juin 2026

L'ensemble des élus émet un avis favorable.

Le projet de délibération sera donc soumis au Comité Social Territorial.

DIVERS

4. Location de la salle des fêtes

M le Maire explique au conseil municipal que la salle des fêtes est actuellement louée à la journée. Dans une volonté de simplification pour les états des lieux et le ménage, il propose de mettre en place les locations du vendredi soir au lundi matin, sur week-end complet uniquement.

M le Maire demande l'avis des conseillers.

Lydia TAUZET trouve que c'est mieux en forfait week-end.

Prescillia LEDOS et Simon GUICHARD demandent s'il y aura quand même une formule à la journée.

Jean-François TOCHEPORT trouve cela dommage pour les associations.

Lydia TAUZET informe que la personne qui remet les clés de la salle devrait allumer le réfrigérateur car tout le monde le touche sans savoir comment il fonctionne.

Jean-François TOCHEPORT propose d'en discuter lors des réservations de la salle des fêtes par les associations.

M le Maire expose les tarifs actuels et propose de rediscuter de l'organisation lors du prochain conseil municipal.

Lydia TAUZET propose de se renseigner dans les communes alentours pour connaître les pratiques. Elle demande si la salle est louée avec tout son matériel. M le Maire répond que non, tables et chaises uniquement.

5. Location des tables et bancs

M le Maire propose la mise en place d'une livraison des tables et bancs sur la commune. Il précise attendre le retour de la juriste pour savoir si cela est légalement possible.

Jean-François TOCHEPORT : cela doit être chronophage pour les services techniques.

Laura BERGEON : toutes les personnes n'ont pas le véhicule adapté. C'est un service utile.

M le Maire ajoute que cela peut être considéré comme un service à la population.

Julien GALLET : la mise en place est compliquée car il n'y a pas beaucoup d'agents techniques en activité.

Lydia TAUZET trouve que c'est un service de proximité important.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 30 juin 2026

M le Maire propose de voter la livraison moyennant finances.

20260630_005
Location tables et blancs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune loue actuellement des tables et des bancs aux habitants de la commune.

Afin de développer le service à la population, il propose de mettre en place un service de livraison contre paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- De ne pas mettre en place le service de livraison des tables et des bancs contre paiement

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Abstentions : 1
Pour : 3
Contre : 8

6. Mise à disposition du stade

M le Maire expose qu'il a eu une demande de mise à disposition du stade pour un évènement privé.

Lydia TAUZET demande si une association de football utilise le stade et le local. M le Maire : oui mais le local appartient à la commune.

Philippe ALLAUME trouve la mise en place compliquée.

Prescillia LEDOS exprime qu'elle est contre le prêt aux particuliers.

20260630_006
Mise à disposition du stade

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une famille de la commune a demandé l'utilisation du stade communal à titre privé le 11/07/2026.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 30 juin 2026

Il propose que cette mise à disposition soit à titre onéreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- De ne pas mettre à disposition le stade communal à titre privé

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 0

Contre : 12

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire

- *Droit de préemption urbain :*

Date	N°	Nom du demandeur	Nom du propriétaire	Adresse du bien	Nom de l'acquéreur	Prix de la vente
26/06/26	006-2026	Maitre Caroline BOURDIN	BONNIN Pierrette	Barrail de la cossarde	Mr Marinelli	54 000,00 €
26/06/26	007-2026	Maitre Caroline BOURDIN	TESSIER Jérôme	Le bourg	JT IMMO (SCI)	130 000,00 €
26/06/26	008-2026	Maitre Caroline BOURDIN	SCI LA VALINOISE	Valin	BODET Stéphane	25 000,00 €

- *Lydia TAUZET :*

**Souhaite organiser par la mairie ou avec l'aide d'une association, une manifestation pour ramasser des déchets, en partenariat avec Leclerc, les 25-26 et 27/09 (date au choix).*

Sylvie HEBERT demande s'il y a un parcours. Lydia TAUZET : non c'est à la commune d'organiser.

Jean-François TOCHEPORT précise que l'ACCA propose également une journée ramassage de déchets avec prise en charge de la récupération des déchets et notamment des pneus.

M le Maire s'interroge sur l'utilité de rajouter une journée de ramassage de déchets.

Il est décidé de ne pas organiser de journée supplémentaire de ramassage de déchets.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 30 juin 2026

**L'affichage au carrefour de la rue de la Boye et la rue de la République représente un coût élevé d'impression. Elle propose un système de pochette qui pourrait être réutilisé pour chaque évènement de la commune. M le Maire lui demande de présenter ce système afin de mieux se rendre compte, et propose de voir pour des banderoles où il y aurait juste la date à modifier. Lydia TAUZET explique que cela est aussi possible, c'est beaucoup moins cher mais utilisable uniquement pour un évènement précis.*

**Compte rendu des sujets abordés lors de la réunion du SICOM :*

- proposition de mutuelle collective à destination des habitants.

Julien GALLET explique que Montguyon propose une mutuelle négociée pour les habitants.

Lydia TAUZET précise que le démarchage se fait ensuite de manière individuelle chez les habitants.

Jeanne BLANC arrive à 19H57.

- *Jean-François TOCHEPORT demande à M le Maire s'il a pu voir pour la bouche afin d'éviter tout accident. M le Maire répond qu'il va s'en occuper.*

- *Laura BERGEON souligne le manque de visibilité sur des intersections (rue du lavoir, près du cimetière, rue Charles Henri Bertet)*

Frédéric LAMOUROUX ajoute que le virage après l'épicerie est très dangereux.

M le Maire explique que les miroirs faussent la vitesse et les distances donc ils ne sont plus installés.

Jeanne BLANC explique qu'il y a un projet de traverse de Bourg qui comprend des voies départementales, et incite les élus à le consulter.

Laura BERGEON demande pourquoi le projet n'a pas abouti. Jeanne BLANC explique que le département a réduit ses dépenses et que le coût pour la commune seule ne serait pas supportable. La réalisation d'un schéma directeur du réseau pluvial a duré 2 ans afin de prendre en compte les besoins. Le projet est en mairie et a été présenté à plusieurs reprises lors des réunions publiques auxquelles aucun des élus actuels n'a assisté.

Jean-François TOCHEPORT indique y avoir assisté.

- *Laura BERGEON informe que des parents ne souhaitent pas que les photos de la kermesse soient publiées sur Facebook.*

Lydia TAUZET répond qu'à partir du moment où la manifestation a lieu sur un espace public la photo est libre. Vincent BADIE précise que les photos ne peuvent être publiées sans l'accord des personnes concernées.

- *Vincent BADIE a une demande d'un habitant de la Metairie au sujet des OLD non mises en œuvre, qui a écrit un mail à la mairie le 22 juin et n'a pas eu de réponse. M le Maire répond qu'il a apporté une réponse entre temps.*

- *Vincent BADIE demande sous quel délai les subventions aux associations vont être versées. M le Maire : c'est en cours.*

- *Jeanne BLANC :*

**Rappel du contenu de la charte de l' élu local : l' élu local n'a à aucun moment possibilité d'utiliser à titre personnel les réseaux pour promouvoir ses propres activités. Prescillia LEDOS est administratrice du CCAS et publie sur les réseaux sociaux pour son entreprise d'aide à domicile. Jeanne BLANC précise que Prescillia LEDOS ne peut faire la promotion de son activité sur les réseaux de la commune car il y a conflit d'intérêt. Elle souligne les pénibilités des métiers au sein du Service d'Aide à Domicile, et que les agents du CCAS qui voient cette promotion*



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 30 juin 2026

peuvent ne pas se sentir soutenues par leur employeur.

Laura BERGEON souligne que d'autres activités sont mises en avant. Jeanne BLANC confirme qu'il y a du conflit d'intérêt.

Article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 : « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

**Evocation d'un courrier de la CDCHS adressé en mairie pour les commissions thématiques. Les élus de « Cercoux c'est vous » n'ont pas eu l'information. M le Maire a choisi de ne pas laisser accès aux commissions. Jeanne BLANC trouve qu'il est dommage que M le Maire ait choisi de ne pas laisser l'accès à l'ensemble des conseillers.*

M le Maire rappelle que c'est à la discrétion du maire, et que c'est la vice-présidente de la CDCHS qui lui a demandé de ne pas proposer trop de personnes. Il assume totalement ce choix de ne pas ouvrir aux élus de l'opposition.

Jenne BLANC rappelle que les nouveaux élus sont sans expérience et qu'ils n'ont jamais assisté aux conseils municipaux.

Jean-François TOCHEPORT indique y avoir assisté.

Frédéric LAMOUROUX précise qu'il y est allé plusieurs fois sous le mandat de M AMAROT.

** Dans les 3 mois suivant le renouvellement du conseil municipal, les élus doivent délibérer sur un plan de formation. M le Maire répond qu'il n'a jamais entendu parler de cette information. Jeanne BLANC demande si les formations ont été réfléchies pour les élus du conseil municipal. M le Maire pensait que les formations devaient avoir lieu dans l'année.*

**Demande de la date du prochain conseil municipal. M le Maire : le 8/9 à 19h, il précise qu'en cas de sujets urgents un autre conseil sera rajouté.*

Jeanne BLANC rappelle que le conseil municipal doit appliquer le règlement intérieur en vigueur. Celui-ci implique un conseil municipal par mois. Le Nouveau règlement doit être voté dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal.

- *Vincent BADIE informe que les radars pédagogiques ne fonctionnent plus. M le Maire n'avait pas remarqué.*

La séance est levée à 20h22.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 8 septembre à 19h.

Le secrétaire de séance
Laura BERGEON

Le Maire,
Benoît DANGUY

